



CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Novembre - Décembre 2021/ n° 178

SOMMAIRE

AGENDA
ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES
ENTREPRISES ET DU
TERRITOIRE 3

INFO PRATIQUE 4 -6

FORMATION 7
EMPLOI
CHIFFRES CLÉS

INFO ÉCONOMIQUE 8
MOUVEMENTS
D'ENTREPRISES

LE MOT DU PRÉSIDENT

Anticipez la transmission de votre entreprise

La part des dirigeants de PME âgés de 60 ans et plus est passée de 17,4 % en 2010 à 20,5 % en 2016 en France.

En Occitanie, **34 800 entreprises sont susceptibles d'être transmises** au cours des prochaines années suite au départ à la retraite de leur dirigeant non-salarié.

Dans le Gers, **35% des dirigeants** des entreprises inscrites au registre du Commerce et des Sociétés ont plus de 55 ans.

Le sujet de la transmission / reprise d'entreprise représente un enjeu majeur, économique et social, pour notre territoire.

Or la **transmission de son entreprise ne s'improvise pas**, elle **s'anticipe**. Vendre ou transmettre est une démarche qui se prépare longtemps à l'avance, idéalement **5 ans avant**. C'est un processus long, notamment dans les TPE où le lien entre le dirigeant et l'entreprise est très fort et où il faut organiser la transmission d'un savoir-faire, d'un réseau et d'une clientèle qui dépendent le plus souvent du chef d'entreprise lui-même.

C'est une **priorité pour la CCI du GERS** qui est présente pour conseiller cédants et repreneurs :

- en sensibilisant et accompagnant les cédants dans ce long processus,
- en œuvrant à la mise en relation des offres et des demandes,
- en étudiant la viabilité des projets de reprise,
- en informant le repreneur sur les formules de reprises possibles, les possibilités de financement ou d'aides.

Tous les acteurs doivent se mobiliser autour de cet enjeu majeur pour notre territoire.

C'est pourquoi nous organisons le **13 décembre prochain**, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les **Rencontres de la Transmission Reprise** à la CCI à Auch.

Que vous soyez cédant ou candidat à la reprise, je vous encourage à venir rencontrer en toute confidentialité nos conseillers et nos partenaires experts (notaires, avocats, experts-comptables, banques...) afin de mieux appréhender et préparer votre projet.

Rémi BRANET
Président

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **mardis 16 et 30 novembre, 14 décembre 2021** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

CONJONCTURE DES ENTREPRISES GERMOISES

Poursuite de la reprise économique dans le Gers au 3ème trimestre 2021 avec des tensions sur les approvisionnements, les prix et les recrutements

Au 3ème trimestre, la reprise se poursuit, le solde d'opinions sur le chiffre d'affaires réalisé progresse de 11 points sur 3 mois.

L'activité dans l'industrie et le BTP est néanmoins pénalisée par les difficultés d'approvisionnement (auxquelles s'ajoutent les difficultés de recrutement pour le BTP). Le climat des affaires continue de s'améliorer dans le commerce et les services.

Les chefs d'entreprise prévoient une légère progression de l'activité sur les 3 derniers mois de l'année, dans l'industrie et la construction, une hausse plus marquée dans les services.

Ils sont plus mitigés dans le commerce, le commerce de gros étant également confronté à des difficultés d'approvisionnement et des hausses des prix. L'activité des Hôtels-Cafés-Restaurants s'est améliorée en début de saison estivale portant l'indicateur d'opinion à un niveau très supérieur à celui enregistré en 2020.

Les difficultés d'approvisionnement concernent à ce jour 70% des entreprises dans l'industrie, 77% dans la construction, 62% dans le commerce.

Télécharger la note de conjoncture complète sur :

<https://www.gers.cci.fr/actualites/barometre-de-conjoncture-des-entreprises-germoises.html>

ATELIER PITCHER VOTRE PROJET 16/12/2021 - CCI du GERS - 9H à 12H

Apprenez à présenter votre projet ! Ces ateliers gratuits d'une demi-journée vous permettront :

- D'apprendre à synthétiser son projet
- D'apprendre à présenter son projet de manière claire
- De maîtriser les techniques de gestion du stress
- De comprendre les facteurs de réussite d'une présentation.

Inscriptions :

<https://www.gers.cci.fr/form/pitcher-votre-projet>

ATELIER CONSTRUISEZ UN PROJET CONVAINCANT 02/12/2021 - CCI du GERS - 9H à 12H

Découvrez la méthode "**Business Model CANVAS**" et construisez brique à brique votre projet.

Pour un projet de création d'entreprise, il est parfaitement adapté pour en analyser le potentiel.

Très simple à utiliser, le Business Model Canvas est un outil que l'on utilise pour retranscrire le modèle économique d'une entreprise.

Inscriptions :

<https://www.gers.cci.fr/agenda/atelier-construisez-un-projet-convaincant.html?az1r6a>

LE NUMERIQUE DANS LE BÂTIMENT - 19/11/2021 - 9H-16H A AUCH

Maquette numérique, scan, visualisation 3D, objets connectés, BIM (Building Information Modeling), réalité virtuelle, réalité augmentée, bâtiment 4.0, travail collaboratif... La transition numérique des professionnels du bâtiment paraît **inévitabile** pour plusieurs raisons : exigences des clients, évolution des pratiques et des outils, concurrence... Cette digitalisation offre de **nombreux avantages** : gain de temps, réduction des coûts, meilleure communication, suivi du chantier en temps réel, respect des délais de livraison, etc.

La CCI du Gers, en collaboration avec le Campus BTP/Usages Numériques, le lycée Le Garros, l'Espace Pierre Verte et Keyros Group, organise une **journée dédiée aux usages numériques dans le bâtiment**.

La matinée sera consacrée à la présentation des **différentes solutions disponibles** aujourd'hui pour les acteurs du bâtiment, ainsi qu'un **retour d'expérience sur un chantier en réhabilitation** : Pierre Verte. Premier bâtiment patrimonial en secteur sauvegardé à énergie positive et 100 % autonome en énergie, ce chantier s'est doté d'un objectif numérique très ambitieux lors de sa conception, sa réalisation et son exploitation.

La conférence du matin sera animée par Laurent Gallepe, BIM Manager de Keyros Group.

L'après-midi sera dédié à des **ateliers pratiques** de 30 minutes avec **démonstration de plusieurs outils** : scan, drone, réalité virtuelle/augmentée, maquette numérique et plateforme collaborative.

Contact CCI du Gers : Kyriaki Panagiotaki
k.panagiotaki@gers.cci.fr

Tel : 06 51 03 94 95

Marie-Stéphane Cazals :

ms.cazals@gers.cci.fr - 05 62 61 62 25

LES RENCONTRES DE LA TRANSMISSION/REPRISE - LUNDI 13 DECEMBRE - 9H00 À 12H30 - CCI du GERS

Les Rencontres de la Transmission Reprise d'Entreprises, co-organisées par la CCI du Gers et la CMA du Gers, se dérouleront à Auch dans les locaux de la CCI, Place Jean David le lundi 13 décembre 2021 à partir de 8h30.

Des experts de la transmission / reprise seront à la disposition des chefs d'entreprises cédants (ou souhaitant se renseigner sur la transmission) et des candidats à la reprise. Deux conférences seront organisées en parallèle.

Pré-Inscription recommandée :

<https://www.gers.cci.fr>

Contact CCI du Gers :

David Martinelli - d.martinelli@gers.cci.fr

- 05 62 61 62 18

Laurence Almendros -

l.almendros@gers.cci.fr - 05 62 61 62 54

POINT ORIENTATION APPRENTISSAGE CCI GERS AU SALON DU T.A.F.

Lors du Salon TRAVAIL-AVENIR-FORMATION de la Région le **11 novembre 2021** à la salle du Mouzon à Auch, le POINT Orientation Apprentissage de la CCI du GERS sera présent pour promouvoir, informer et orienter le public sur l'**APPRENTISSAGE**.

Nous pourrions si vous le souhaitez communiquer vos offres de contrat d'apprentissage que vous pouvez dès à présent déposer sur le site de la CCI du GERS <https://www.gers.cci.fr/offres-emploi>

Contact Sarah MATHIEU 05.62.61.62.17

s.mathieu@gers.cci.fr

PROLONGATION DES CANDIDATURES POUR LE CONCOURS BIORIGINE GERS

Organisé par l'agence Gers Développement, le concours BIORIGINE Gers s'adresse aux **entreprises agricoles et agroalimentaires valorisant des matières premières biologiques d'origine gersoise**. Il a pour objectif d'encourager le développement de la filière agroalimentaire biologique gersoise et de promouvoir le Gers comme territoire pilote en matière de production et transformation de produits biologiques.

Le concours est ouvert à toute entreprise agricole ou agroalimentaire inscrite à un RCS français dont l'activité consiste à transformer des matières premières issues majoritairement du Gers. Véritable booster commercial, le concours récompense deux lauréats dans deux catégories, « Circuits courts » et « Circuits longs ». Inscription **jusqu'au 20 janvier 2022** sur le site www.concoursbio.fr

ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

LE PODCAST AU FIL DU GERS SORT UN QUATRIÈME ÉPISODE

Après le chef étoilé Michel Sarran, le directeur général d'Ecocert France Thierry Stoedzel et Cécile Guichard, gérante de la Ferme du Hitton, Gers Développement a reçu au micro du podcast, le **fondeur de la SCOP Ethiquable Rémi Roux**.

Dans cet épisode, nous avons parlé de produits gourmands, bio et équitables, de la rémunération juste pour les paysans producteurs français et du monde, de la construction d'un bâtiment à énergie positive qui va héberger la plus grande chocolaterie bio et équitable d'Europe qui proposera un parcours pédagogique pour tout savoir sur le monde du chocolat et du commerce équitable. Avec 22 millions de produits commercialisés par an, un chiffre d'affaires de 61 millions d'euros en 2020, 10 000 points de vente et 140 salariés, Ethiquable est devenue une figure emblématique du Gers.

Un épisode très spécial à ne surtout pas manquer. RDV sur www.aufildugers.fr pour l'écouter !

DES VINYLES MADE IN GERS

À partir du 1er septembre, VINYLE GARCIA produira jusqu'à **1 300 vinyles par jour**, pour les labels indépendants.

Avec Pierre Deffes, Simon Garcia a créé une usine de vinyles à **Marciac**, la seule dans le grand Sud-Ouest.

VINYLE GARCIA produit des projets sur disque vinyle 33T, à partir de 100 ex. jusqu'aux projets les plus fous !

Labels, maisons de disques, artistes, rééditions, VINYLE GARCIA réalise **mastering, gravure, galvanoplastie, impression, pressage** pour un résultat de qualité et dans un délai raisonnable.

<https://www.vinylegarcia.com/>

LES SEPTUORS 2021



Prix coup de coeur CCI : Parera

Fort de 650 collaborateurs, le groupe Parera dont le siège est à L'Isle-Joudain développe des activités autour des métiers de la cartographie, en France et dans le monde, comme à Madagascar. Son dirigeant Jacques Cettolo a d'ailleurs lancé une opération de solidarité pour venir en aide à la population malgache, en proie à une famine.

Prix spécial Région Occitanie : Themis

Soutenue par la Région Occitanie (plus de 3M€), Themis Aero s'est récemment installée à L'Isle Jourdain dans un bâtiment de plus de 3000 m2 pour développer ses compétences en usinage de précision dans de multiples secteurs d'activités dont l'aéronautique. L'entreprise est aujourd'hui équipée de machines-outils de dernière technologie.

Prix d'honneur CD32 : Allegri TP

Entreprise de travaux publics établie à Condom, l'EURL Allegri se distingue depuis trois ans pour son rôle dans le déploiement de la fibre dans tout le département. Appuyée par le Conseil départemental du Gers qui pilote ce déploiement, l'entreprise a été initiée au monde très pointilleux et complexe de la fibre et des réseaux techniques.

Catégorie Innovation : Le Temps d'un voyage

Animatrice en EHPAD, Isabelle GINDRE a eu l'idée pendant le premier confinement de développer une valise pour permettre à ses résidents de s'évader virtuellement par le biais de la technologie 360 (casque de réalité virtuelle 3D). Destiné aux résidences seniors, le concept est aussi proposé au public à mobilité réduite et souffrant de troubles cognitifs.

Catégorie Agroalimentaire : Fumaison Occitane

Fumaison Occitane transforme dans ses locaux d'Auch des poissons fumés en provenance d'Ecosse pour le saumon, mais aussi d'élevages locaux (truite d'Ariège ou esturgeon de Dordogne). L'entreprise compte déployer son savoir-faire vers de nouveaux poissons pour répondre à une demande forte de la part de sa clientèle avide de variété.

Catégorie Industrie : Schaerer

Spécialisés dans la mécanique de précision, les établissements Schaerer sont implantés à Aignan depuis 1957 et réalisent des pièces pour l'industrie aéronautique mais aussi pour les secteurs pétrolier, ferroviaire, médical et agricole. L'entreprise dirigée par Cathy et Christian Schaerer compte aujourd'hui une trentaine de salariés.

Catégorie Commerce artisanat : Sellerie Maurel

Implantée dans le Gers depuis les années 2000 à Mirande, la sellerie Maurel est spécialisée dans la fabrication d'articles d'équitation sur mesure pour le cavalier et le cheval. Réalisant dans le Gers quelques 180 selles par an, l'entreprise voit ses articles prendre la direction du monde entier : du Mexique aux Etats-Unis, en passant par la Nouvelle-Zélande.

Catégorie Développement durable : Gambas d'ici

Des gambas dans le Gers : c'est le projet fou de Géraud Laval qui a vu le jour il y a cinq ans ! Nées dans une écloserie au beau milieu des champs, ses crevettes sont nourries avec des produits 100% gersois puisque Gascogne Aquaculture utilise le tourteau de tournesol pour fertiliser les étangs où elles sont amenées à se développer.

Catégorie Entrepreneurs : Ducs de Gascogne

Rachetée en 2017 par Marie et Cyril Jolivet, l'entreprise Ducs de Gascogne est indissociable de la gastronomie gersoise et de son fameux foie gras. Avec 85 personnes à l'année, et plus d'une centaine à l'approche des fêtes de fin d'année, elle est installée à Gimont depuis toujours, elle a redynamisé son offre et s'est attelée au développement de gammes bio.

Catégorie International : Armagnac Delord

Delord Frères, c'est aujourd'hui Sylvain (production) et Jérôme (pour la partie commerciale et direction). L'exploitation familiale, basée à Lannepax, réalise 70% de son chiffre d'affaires à l'export dans 36 pays avec deux pays historiques et majeurs, la Russie et les Etats-Unis, suivis de près par la Chine et l'Australie.

MANIFESTATIONS DE L'AÉROPORT AUCH-GERS

La 1ère Journée Portes Ouvertes de l'aéroport d'Auch-Gers a connu un beau succès le samedi 18 Septembre avec près de **500 visiteurs**, malgré une météo très défavorable.

Le public aura eu accès à la totalité des activités présentes sur l'aéroport : démonstrations de l'école de pompiers EFORSA, visite de la tour de contrôle, explications des infrastructures, visite de JCB, découverte des machines dans les hangars pour les hélicoptères de RTE, les aéroclubs (Centre Vélivole, ULM Albatros, Aéroclub Gascon, les vieux avions de Vintage Aircraft Midi-Pyrénées et l'aéromodélisme), l'école de pilotage ANDORRA AVIATION ACADEMY. Un intérêt manifeste ayant été relevé, cette 1ère journée sera reconduite l'an prochain.

2 semaines plus tard, la fédération du RSA Occitanie organisait le Samedi 2 Octobre, en lien avec l'aéroport d'Auch, un **rassemblement de machines au sol** et privé pour des raisons de sécurité. Il aura permis d'admirer de magnifiques vieux avions avec en fond la cathédrale d'Auch et la chaîne pyrénéenne.

Cette journée réussie au niveau de l'organisation, la sécurité et l'ambiance démontre la capacité de l'aéroport d'organiser ce type d'événements et en appelle d'autres dans le futur.

COVID-19 : POURSUITE DES AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES

Le dispositif « coûts fixes » est prolongé

Le dispositif d'aide « coûts fixes » permet la prise en charge des coûts fixes particulièrement élevés des entreprises les plus touchées par la crise sanitaire.

Ce dispositif, qui ne devait couvrir que le premier semestre 2021, a fait l'objet d'une première prolongation jusqu'au 31 août 2021. Le décret 2021-1338 du 14 octobre 2021 opère une nouvelle prolongation pour le mois de septembre 2021.

Pour obtenir l'aide « originale », c'est-à-dire celle ouverte à toutes les entreprises, il est nécessaire de remplir certaines conditions. Le décret 2021-1338 du 14 octobre 2021 reprend ces conditions pour l'aide du mois de septembre 2021 mais il apporte toutefois une modification importante en excluant les commerces dépendant d'une station de ski et les centres commerciaux du bénéfice de l'aide pour septembre 2021. La demande de prise en charge des coûts fixes au titre du mois de septembre 2021 devra être déposée dans les 45 jours du versement de l'aide du fonds de solidarité au titre du mois de septembre 2021.

L'aide « groupe » peut être demandée sur 9 mois au lieu de 8

Pour rappel, les entreprises éligibles au fonds de solidarité qui n'ont pas pu en bénéficier du fait de leur appartenance à un groupe et du dépassement des montants maximaux autorisés ont, depuis le 21 mai 2021, la possibilité de bénéficier d'une prise en charge de leurs coûts fixes à travers l'aide « groupe ».

Initialement prévue pour le premier semestre 2021, cette aide a été étendue, dans un premier temps, sur une période de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2021.

Le décret 2021-1338 du 14 octobre 2021 ajoute à cette période un mois supplémentaire : désormais, les entreprises éligibles peuvent déposer leur demande pour la période couverte du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2021. La demande est à déposer au plus tard le 15 novembre 2021.

L'aide « saisonnalité » n'est pas prolongée

L'aide « saisonnalité » était destinée aux entreprises ayant une forte activité saisonnière. Cette aide pouvait être obtenue pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 août. Le décret 2021-1338 du 14 octobre 2021 n'a pas prolongé cette aide pour le mois de septembre 2021.

L'aide à la reprise de fonds de commerce est étendue

Pour rappel, une aide financière a été instaurée par le décret 2021-624 du 20 mai 2021 au profit des entreprises ayant acquis un fonds de commerce en 2020 et n'ayant dégagé aucun chiffre d'affaires en raison des mesures d'interdiction d'accueil du public entre le 1er novembre 2020 (ou la date d'acquisition du fonds) et le 1er mai 2021.

Jusqu'à présent, l'aide visait les acquisitions de fonds de commerce (ou reprises d'exploitation d'un fonds de commerce ou d'un établissement artisanal en location-gérance).

Grâce au décret 2021-1337 du 14 octobre 2021, sont également concernées par l'aide, à compter du 16 octobre 2021, les créations de fonds de commerce

Jusqu'alors, l'aide ciblait les entreprises ayant acquis un fonds de commerce (ou repris l'exploitation d'un fonds de commerce ou d'un établissement artisanal en location-gérance) au cours de l'année 2020.

Depuis le 16 octobre 2021, sont également concernées les entreprises ayant réalisé ces reprises (ou créations) de fonds entre le 1er octobre 2019 et le 31 décembre 2019.

Le décret 2021-1337 du 14 octobre 2021 repousse la date butoir de dépôt des demandes d'aide à la reprise au 1er novembre 2021 (au lieu du 1er septembre).

Les entreprises doivent présenter leur demande dans leur espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr.

FIN DE LA GRATUITÉ GÉNÉRALE DES TESTS COVID-19 À PARTIR DU 15 OCTOBRE 2021

Le gouvernement a mis fin à la gratuité générale des tests de dépistage du covid-19 (RT-PCR comme antigéniques) à compter du 15 octobre 2021, afin d'encourager à la vaccination. Par exception, l'assurance maladie continuera à prendre en charge ces tests dans certains cas : mineurs, personnes ayant un schéma vaccinal complet, personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination, etc.

Certains employeurs pourraient songer à rembourser à leurs salariés le coût de ces tests. Néanmoins, selon nos premières informations, l'administration tendrait plutôt à considérer que les frais liés aux tests ne sont pas des « charges de caractère spécial inhérentes à la fonction ou l'emploi », puisqu'un pass sanitaire est obligatoire pour de nombreuses activités extra-professionnelles. Si cette interprétation devait se confirmer, le remboursement par l'employeur ne serait pas assimilé à un remboursement de frais professionnels et ne pourrait donc pas être exonéré à ce titre. Néanmoins, une clarification expresse serait la bienvenue.

LES NOUVELLES RÈGLES DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 1ER OCTOBRE

Après plusieurs faux départs - reports en raison de la crise sanitaire, suspension par le Conseil d'État, la réforme des modalités de calcul des allocations de chômage est entrée en vigueur le 1er octobre 2021. Ces nouvelles règles, définies par un décret du 29 septembre 2021, intègrent au dénominateur du salaire journalier de référence (SJR) l'ensemble des jours calendaires compris entre le premier et le dernier jour travaillé par l'allocataire au cours d'une période de référence de 24 mois. Ce mode de calcul intègre donc aussi bien les périodes travaillées que les périodes d'inactivité, alors qu'auparavant seuls les jours travaillés étaient pris en compte. L'objectif est de minorer les allocations versées aux chômeurs qui alternent contrats courts et périodes d'inactivité.

LE SMIC ET LE MINIMUM GARANTI SONT REVALORISÉS AU 1ER OCTOBRE 2021

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, le SMIC et le minimum garanti ont été revalorisés de 2,2 % au 1er octobre 2021.

À cette date, le taux horaire du SMIC brut est relevé de 10,25 € à 10,48 € en métropole, dans les départements d'outre-mer (sauf Mayotte) et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En conséquence, le SMIC mensuel brut d'un salarié mensualisé est, au 1er octobre 2021 :

- de 1 589,47 € pour un salarié mensualisé soumis à une durée collective de travail de 35 h hebdomadaires (hausse de 34,89 €) ;
- de 1 789,29 € pour un salarié soumis à une durée collective de travail de 39 h hebdomadaires avec une majoration de 10 % de la 36ème à la 39ème h ;
- de 1 816,54 € pour un salarié soumis à une durée collective de travail de 39 h hebdomadaires avec une majoration de 25 % de la 36ème à la 39ème h.

Parallèlement, le minimum garanti est relevé de 3,65 € à 3,73 € au 1er octobre 2021

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ : LES PRINCIPAUX APPORTS DE LA RÉFORME

Alerte précoce du président du tribunal de commerce

Lorsqu'une entreprise est dotée d'un commissaire aux comptes, celui-ci doit mettre en œuvre une procédure d'alerte lorsqu'il relève des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise.

Le commissaire aux comptes peut, depuis le 22 mai 2020, informer le président du tribunal dès la première information faite au président du conseil d'administration ou au dirigeant, lorsque :

- l'urgence commande l'adoption de mesures immédiates ;
- et le dirigeant s'y refuse ou propose des mesures insuffisantes.

Cette mesure, qui devait prendre fin le 31 décembre 2021, est définitivement intégrée au code de commerce.

Suspension de l'exigibilité des créances durant la conciliation

La procédure de conciliation a pour objectif de régler de manière amiable les différends entre l'entreprise rencontrant des difficultés financières et ses créanciers et d'éviter ainsi l'ouverture d'une procédure collective.

Depuis le 22 mai 2020, lorsqu'un créancier refuse de suspendre l'exigibilité de sa créance pendant une conciliation, l'entreprise peut, avant toute mise en demeure du créancier, demander le report ou l'échelonnement, dans la limite de 2 ans, du paiement des sommes dues.

La fin de cette mesure était initialement prévue le 31 décembre 2021. Elle est finalement entérinée par le code de commerce.

Diminution de la durée de la période d'observation dans la sauvegarde

Un des objectifs de la directive européenne est d'augmenter la rapidité des procédures de restructuration des entreprises en difficulté. Dans cet objectif, la durée maximale de la sauvegarde, initialement de 18 mois maximum, est raccourcie. En effet, pour les procédures ouvertes depuis le 1er octobre 2021, le procureur de la République ne peut plus demander une prolongation exceptionnelle de 6 mois. Ainsi, la période d'observation, qui dure 6 mois, ne peut être renouvelée qu'une seule fois pour 6 mois maximum, soit 12 mois au total.

En cas de modifications substantielles du plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire sur les modalités d'apurement du passif, les créanciers en sont informés par le greffier.

Pour les procédures ouvertes depuis le 1er octobre 2021, ils disposent de 21 jours pour faire connaître leurs observations à compter de la réception de cette information, contre 15 jours auparavant.

Par ailleurs, le défaut de réponse des créanciers intéressés vaut, avec la réforme, acceptation des mesures proposées, sauf s'il s'agit de remises de dettes ou de conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Cette mesure devrait permettre d'accélérer la mise en place des plans de sauvegarde ou de redressement (rapport relatif à l'ordonnance).

Des mesures dédiées aux entrepreneurs individuels - des liquidations simplifiées sans condition de seuil

La procédure de liquidation judiciaire simplifiée conduit à une liquidation accélérée et, par conséquent, à une remise de dettes rapide. Elle est ouverte aux entreprises dont le redressement judiciaire est manifestement impossible et qui n'ont pas d'immeubles, ont 5 salariés au plus et un chiffre d'affaires de 750 000 € maximum.

En raison de la crise sanitaire, ces deux seuils ont été temporairement supprimés pour les entrepreneurs personnes physiques sans bien immobilier. Cette mesure devait prendre fin le 31 décembre 2021. Elle est finalement intégrée de manière définitive dans le code de commerce.

VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES FRAIS : LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE BIENTÔT INTERDITS !

À compter de 2022, les commerces de détail qui vendent des fruits et légumes frais non transformés seront tenus de les présenter sans conditionnement en plastique. Une tolérance jusqu'en 2026 est toutefois prévue pour les fruits et légumes fragiles.

Les modalités d'application de cette obligation, introduite par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage, viennent d'être précisées.

Ainsi, sont concernés les fruits et légumes vendus à l'état brut ou ayant subi une simple préparation telle que le nettoyage, le parage, l'égouttage ou le séchage. De même, les conditionnements en plastique visés par l'interdiction sont les récipients, les enveloppes externes et les dispositifs d'attache qui recouvrent entièrement ou partiellement les fruits et légumes afin de constituer une unité de vente pour le consommateur.

Une tolérance jusqu'en 2026 pour les produits les plus fragiles

Toutefois, les fruits et légumes qui présentent un risque de détérioration lorsqu'ils sont vendus en vrac échappent temporairement à cette obligation, jusqu'à une date, variable selon les produits, **qui va du 30 juin 2023** pour les tomates, les choux de Bruxelles, les haricots verts, le raisin, les pêches, les nectarines ou encore les abricots, **jusqu'au 30 juin 2026** pour les framboises, les fraises, les myrtilles, les mûres ou encore (et surtout) les fruits mûrs à point, **en passant par le 31 décembre 2024** pour les endives, les asperges, les salades, les pommes de terre primeurs ou les carottes.

Précision : afin de permettre l'écoulement des stocks d'emballages, les fruits et légumes qui sont produits ou importés avant le 1er janvier 2022 et qui ne sont pas exemptés de l'obligation pourront continuer d'être exposés à la vente avec un conditionnement comprenant du plastique jusqu'à 6 mois à compter de cette date. Les fruits et légumes que sont les tomates, les navets primeurs, les oignons primeurs, les choux de Bruxelles, les haricots verts, le raisin, les pêches, les nectarines et les abricots, qui seront produits ou importés avant le 1er janvier 2023, pourront, quant à eux, être exposés à la vente avec un conditionnement comprenant du plastique jusqu'à 4 mois à compter de cette date.

TITRES-RESTAURANT : UNE UTILISATION ASSOULPIE DANS LES RESTAURANTS

La limite journalière de paiement en titres-restaurant est fixée à 38 € dans les restaurants **jusqu'au 28 février 2022**.

En juin 2020, le gouvernement avait assoupli les conditions d'utilisation des titres-restaurant. Une mesure destinée à relancer l'activité des cafés et des restaurants qui avaient dû rester fermés pendant plusieurs mois afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Ces assouplissements, qui devaient cesser fin août 2021, sont finalement prolongés de 6 mois. Ceci afin notamment de permettre aux salariés d'utiliser leur stock de titres-restaurant qui serait, à ce jour, supérieur de plusieurs centaines de millions d'euros par rapport à la normale.

Ainsi, jusqu'au 28 février 2022, dans les restaurants, les hôtels-restaurants ou les débits de boissons assimilés à ceux-ci :

- la limite journalière de paiement en titres-restaurant passe **de 19 € à 38 €** ;
- tous les salariés peuvent les utiliser les dimanches et les jours fériés.

À noter : les autres établissements acceptant les titres-restaurant, comme les commerces de fruits et légumes, ne sont pas concernés par ces assouplissements

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE : QUELLES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT ÉLIGIBLES ?

L'administration fiscale a précisé si les dépenses relatives aux **intérimaires et au personnel de soutien** doivent être prises en compte dans l'assiette de calcul du crédit d'impôt recherche (CIR).

Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales ou agricoles, qui sont imposées selon un régime réel, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche (CIR) au titre des **dépenses de recherche et développement (R&D)** qu'elles engagent. Cet avantage fiscal profite également à certaines entreprises exonérées d'impôt sur les bénéfices ainsi qu'aux sociétés commerciales exerçant une activité non commerciale.

Parmi les dépenses à prendre en compte figurent les dépenses de personnel. Il s'agit principalement des **rémunérations**, et des **cotisations sociales** obligatoires correspondantes, des chercheurs et techniciens de recherche qui sont directement et exclusivement affectés aux opérations de R&D. À ce titre, l'administration fiscale a précisé que les dépenses relatives aux intérimaires sont également éligibles dès lors qu'ils constituent des personnels de recherche directement et exclusivement affectés aux opérations de R&D.

En revanche, selon elle, les dépenses liées au personnel de soutien doivent être exclues. À ce titre, l'administration a indiqué que les activités de soutien sont celles qui ne s'inscrivent pas directement dans les tâches scientifiques et techniques de la R&D et qui ne sont pas réalisées par du personnel qualifié pour la R&D. Il s'agit, par exemple, des activités administratives, de direction, juridiques, réglementaires, commerciales, de transport, d'entreposage, d'entretien et de maintenance, de sécurité et de qualité. Elle estime en effet que ces dépenses sont couvertes par le forfait relatif aux dépenses de fonctionnement.

**FORMATIONS CONTINUES
POUR LES ENTREPRISES**

Toute l'offre de stages de CCI FORMATION GERS est consultable sur son site web : www.cci-formation-gers.fr
Et suivez-nous sur notre page LINKEDIN "CCI Formation Gers"

NOS PARCOURS DE FORMATION 2021

CCI Formation Gers organise plusieurs parcours longs de formations, diplômants, dans les domaines de la comptabilité, du secrétariat, du commercial et de la gestion d'entreprise pour les dirigeants, les managers et les responsables RH.

STAGES INTER-ENTREPRISES DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2021**EFFICACITE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE**

- Gérer ses émotions en contexte professionnel 30 novembre, 02 et 09 décembre
- Faire face à des situations d'agressivité et d'incivilité : 13 décembre.

RESSOURCES HUMAINES

- Conduire les entretiens professionnels : 30 novembre.

BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE

- Word perfectionnement : 07 et 14 décembre
- Excel Initiation : 24 novembre et 01 décembre
- Excel perfectionnement : 18 et 25 novembre.

SECURITE - PREVENTION

- Habilitations électriques B0-H0 : 22 novembre
- Habilitations électriques BE-BS : 22 et 23 novembre
- Recyclage Habilitations électriques BE-BS : 18 et 19 novembre
- Caces R 489 (chariot élévateur) débutant : 29, 30 novembre et 01 décembre
- Caces R 489 (chariot élévateur) expérimenté : 25 et 26 novembre
- SST Initial : 08 et 14 décembre
- MAC SST : 10 décembre.

IMMOBILIER

- Fidéliser ses négociateurs : 22 novembre
- Investissement immobilier et gestion locative : 06 et 13 décembre.

CREATEUR

- 5 Jours pour entreprendre : 29, 30 novembre, 01, 02 et 03 décembre.

Contact : Sophie BERNE 05.62.61.62.29
s.berne@cci-formation-gers.fr

**FLD - FORMATIONS POUR DEMANDEURS
D'EMPLOI PRÉPARATION A UN NOUVEAU
EMPLOI**

Nos formations diplômantes longue durée se déroulent en Centre de Formation avec une période d'application en entreprise en fin de formation.

**ASSISTANT COMMERCIAL
TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 5 :**
démarrage le 28 septembre 2021 au 16 février 2022 - 10 places
Stage en entreprise de 5 semaines : 03 janvier au 04 février 2022

**SECRETARE COMPTABLE
TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 4 :**
Démarrage le 13 septembre 2021 au 23 février 2022 - 10 places
Stage en entreprise de 5 semaines : 17 janvier au 11 février 2022

**CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE
STAGES ET D'EMPLOI**

Contact : Mylène BERNISSANT
Tél 05 62 61 62 32
Email : m.bernissant@cci-formation-gers.fr

**ACTUALITES JURIDIQUES
ET SOCIALES**

Vous êtes chef d'entreprise ou responsable des ressources humaines ? Venez rencontrer et échanger avec des spécialistes autour de la gestion des ressources humaines à l'occasion des matinées d'information.

Les Matinées d'actualités juridiques et sociales balaient l'actualité juridique et sociale 1 fois par trimestre et traitent de manière concrète des nouvelles pratiques RH, des sujets d'actualités législatives et jurisprudentielles.

Nous alternerons les matinées en visio et en présentiel, mais vous pouvez d'ores et déjà retenir la prochaine date : **9 décembre.**

Contact CCI Formation Gers :
Tél : 05.62.61.62.32

**CCI FORMATION GERS
APPRENTISSAGE 2021**

CCI Formation GERS propose des cursus en apprentissage :

- Assistant Commercial,
- Négociateur Technico-Commercial,
- Conseiller Commercial,
- Secrétaire Comptable,
- Secrétaire Assistante,
- Assistant Import-Export,
- Vendeur Conseil en Magasin.

Pour plus d'informations : contact@cci-formation-gers.fr - 05 62 61 62 32

ATELIERS GOOGLE - 8 ET 9 NOVEMBRE - 10H A 16H - AUCH

Développez vos compétences numériques et faites décoller l'activité de votre

entreprise grâce aux conseils d'experts Google !

A vous de sélectionner les ateliers qui vous correspondent :

- Comment créer du contenu performant pour gagner en visibilité sur internet ? - **Lundi 8 novembre de 10h à 12h**
- Communication vidéo : Les bases du tournage avec un smartphone - **Lundi 8 novembre de 14h à 16h**
- Comment toucher son audience sur mobile ? - **Mardi 9 novembre de 10h à 12h**
- Comment évaluer et perfectionner sa stratégie de référencement naturel ? (Niveau avancé) - **Mardi 9 novembre de 14h à 16h.**

Contact CCI :
Audrey Hivert : a.hivert@gers.cci.fr
06 45 63 73 38
Kyriaki Panagiotaki :
k.panagiotaki@gers.cci.fr
06 51 03 94 95

ATELIER PRATIQUE - SÉCURITÉ NUMÉRIQUE : TECHNIQUES ET ASTUCES POUR PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE LUNDI 15 NOVEMBRE - 13H À 14H

Le risque de cyberattaques concerne aujourd'hui les entreprises de toute taille, de tous les secteurs et la crise sanitaire actuelle a déclenché une nouvelle vague d'attaques.

Les hackers ne cherchent pas de données de valeur mais bloquent leur utilisation pour monnayer leur déblocage (rançon).

Atelier pratique d'une heure pour aborder les thématiques suivantes :

- Plein-de-petits mots de passe pour chaque service (banque, compte mail, impôts...), comment je fais ? Exemple de fichiers pour garder les mots de passe de manière fiable et sécurisée.
- Comment utiliser des coffres de données (clés USB, ou sur son ordinateur) ?
- Comment éviter les boîtes mails chez les fournisseurs multinationaux ? Les solutions locales et personnalisées.

Contact CCI :
Audrey Hivert : a.hivert@gers.cci.fr
06 45 63 73 38

CHIFFRES CLÉS

- **SMIC horaire** : 10.48 € au 1er octobre 2021
- **Minimum garanti** : 3,73 € au 1er octobre 2021
- **Plafond mensuel de la sécurité sociale** : 3 428 € au 1er janvier 2021
- **Indice des loyers commerciaux** : 118.41 au 2ème trimestre 2021
- **Taux d'intérêt légal pour le 2ème semestre 2021** : 0.76 %

INFORMATION ÉCONOMIQUE

ECONOMIE ET TERRITOIRES

L'emploi salarié progresse de 2,2% dans le Gers entre juillet 2020 et juillet 2021 sans retrouver néanmoins son niveau d'avant crise (fin 2019).

Sur le département, l'emploi salarié dans les secteurs du BTP et tertiaire marchand dépasse son niveau d'avant crise avec des hausses annuelles respectives de 8 et 5% tandis que l'industrie gersoise perd 3% de ses effectifs salariés. L'emploi salarié total gersois augmente de 0,5% au 2ème trimestre 2021 (1,3% en Occitanie - 1,1% en France) et de 2,2% sur 1 an (3,7% en Occitanie , 3,4% en France). L'emploi intérimaire (+8,8% sur un an) progresse moins vite qu'aux niveaux régional (+21,3%) et national (+33,3%). Le taux de chômage s'élève à 6,2% avec une hausse de + 0,9 point sur un an (9,4% en Occitanie, 8,0% en France). Le nombre de demandeurs d'emploi (A, B, C) inscrits à Pôle emploi baisse de 0,5% sur un an dans le Gers (-1,5% en Occitanie, -2,1% en France) mais reste supérieur de 6% à son niveau d'avant crise.

Source: Note de conjoncture régionale - 2^e trimestre 2021 - INSEE

SERVICES EN LIGNE

Plateforme Emploi Tourisme : favoriser la relance du secteur

Le tourisme est un secteur vital de l'économie, et les enjeux autour de la formation, des emplois et de l'évolution des métiers sont déterminants pour son attractivité. La plateforme Emploi Tourisme propose aujourd'hui une version enrichie, avec l'intégration de **89 métiers et de plus de 150 parcours de carrières**. <https://monemploi tourisme.fr/>

Ma TPE a RDV avec le numérique

Apprenez à déployer facilement le numérique dans votre activité professionnelle avec cette FORMATION GRATUITE en ligne pour les chefs d'entreprises, artisans, commerçants, professions libérales, créateurs d'entreprises. <https://www.rdv-tpe-numerique.fr/>

Newsletter Qualité Sécurité Environnement des CCI d'Occitanie -

La lettre d'Octobre 2021 est en ligne. <https://www.gers.cci.fr/actualites/newsletter-qualite-securite-environnement-des-cci-doccitanie-octobre-2021.html>

Pour suivre l'actualité économique du GERS et recevoir toutes les informations utiles aux entreprises : abonnez-vous aux lettres d'information gratuites de la CCI du GERS !

<https://www.gers.cci.fr/form/inscription-a-la-newsletter-cci->

Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS - Bourse de l'emploi et de l'apprentissage - Bourse des locaux et du foncier d'entreprise

Pour valoriser et promouvoir votre entreprise, l'annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers vous propose de présenter **vos savoir-faire, produits, reconnaissances, labels, certifications....**

En créant votre compte personnel, vous pouvez désormais créer votre fiche entreprise et mettre à jour vos informations mais également diffuser vos **offres d'emplois** ou publier vos **offres de locaux ou foncier d'entreprise**.

Annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers :

<https://www.gers.cci.fr/annuaire.html>

Bourse des emplois, stages et offres d'apprentissage :

<https://www.gers.cci.fr/offres-emploi>

Bourse des locaux et du foncier d'entreprise :

<https://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux>

Créer votre compte : <https://www.gers.cci.fr/user/register>

Mettez votre entreprise en avant !

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites....

Complétez le questionnaire « 5 questions à... » et nous le diffusons dans la rubrique « **Portrait d'entrepreneur** »

<https://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html>

Suivez l'actualité économique des entreprises sur :

Flux RSS <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN <https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers : Catherine MAIRE - Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

Septembre - Octobre 2021

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **214** formalités pendant les mois de septembre et octobre 2021 : 58 **créations** d'activité, 25 **cessations d'activité** et 131 **modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

Mme Géraldine GIL
PIZZERIA BAZILLAC
M. Louis FASSERO
DJINO
DDMS
Mme PONS Marie-Claude
Mme Marie-Claude CLAVE
M. Philippe TOUZET
SAS TOUREA THALASSOLINE
LE BATEAU IVRE
S.D.A SPORT
RAMON

ACTIVITÉ

Coiffure
Restauration
Pharmacie
Bar, restaurant
Boulangerie, pâtisserie
Commerce d'épicerie
Débit de tabacs
Boulangerie, pâtisserie, etc.
Agence de voyages
Restauration
Concession automobile
Traiteur, pâtisserie

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Mme PICOLO Amélia
L'OLIVETTE
PHARMACIE DES MOUSQUETAIRES
NJC
M. Benoît VILLEMUR
AU NOM DE LA TERRE
SAVIGNY
LA VICOISE
SPARTNER
CHEZ MAME
EDENAUTO PREMIUM PAU
LMJ

LIEU

AUCH
AUCH
PAVIE
LOMBEZ
SEISSAN
L'ISLE-JOURDAIN
LECTOURE
VIC-FEZENSAC
L'ISLE JOURDAIN
LOMBEZ
AUCH
BARCELONNE DU GERS